

## ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018

### COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

#### Liste des agents à prendre en compte pour le calcul des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Catégorie d'agents entrant dans le calcul des effectifs de la collectivité ou de l'établissement	Conditions de prise en compte dans le calcul des effectifs
<b>Les titulaires</b> (temps complet, partiel, non complet)	Ces titulaires doivent se trouver au 01.01.2018 : - en activité - en congé de maladie - en congé de maternité, congé parental, congé de présence parentale - en congé formation
<b>Les titulaires en détachement</b>	Sont compris dans les effectifs à la fois au titre de leur situation d'origine et de leur situation d'accueil, sauf si la même commission reste compétente dans les deux cas. <i>Attention</i> : les agents détachés pour stage ne sont électeurs que dans le grade où ils sont <b>titulaires</b> .
<b>Les titulaires mis à disposition</b>	Font partie des effectifs de la collectivité qui les a placés dans cette position.
<b>Les titulaires maintenus en surnombre</b>	Font partie des effectifs de la collectivité qui les a placés dans cette position.
<b>Les titulaires, pris en charge par le CDG</b>	Relèvent des CAP placés auprès du CDG.
<p><b>Cas particulier des agents intercommunaux :</b></p> <p>_ Les fonctionnaires <b>intercommunaux</b> (deux employeurs au moins pour le même grade) seront pris en compte dans l'effectif une seule fois, là où ils exercent le temps de travail le plus élevé (collectivité principale)</p>	
<p><b>Ne sont pas comptabilisés au 01.01.2018 :</b></p> <p>_ <b>Les stagiaires</b>, qui, au 01.01.2018, ne sont pas encore titularisés            _ <b>Les titulaires en disponibilité</b> au 01.01.2018            _ <b>Les titulaires en congé spécial</b> au 01.01.2018</p>	